

DECISION TARIFAIRE N°144 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2015 DE  
LOGEMENT FOYER CCAS DE LOUVIERS - 270012370

Le Directeur Général de l'ARS Haute-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 14 mars 2013 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Haute-Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 01/12/1979 autorisant la création d'un Logement Foyer dénommé LOGEMENT FOYER CCAS DE LOUVIERS (270012370) sis 35, R MASSACRE, 27400, LOUVIERS et géré par l'entité dénommée CCAS LOUVIERS (270011182) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 10/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée LOGEMENT FOYER CCAS DE LOUVIERS (270012370) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 24/06/2015, par l'ARS Haute-Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24/06/2015

DECIDE



- ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015 s'élève à 145 517.00 €.
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 12 126.42 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 4.53 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture EURE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Haute-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CCAS LOUVIERS » (270011182) et à la structure dénommée LOGEMENT FOYER CCAS DE LOUVIERS (270012370).

FAIT A EVREUX

, LE 17 AOUT 2015

Le directeur général  
P/Le Directeur Général  
et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint

Olivier BRAND



